

1 - LIEUX DE FORMATION

Les activités de formation peuvent être dispensées :

- URMA 85 – 24 rond-point du Coteau 85000 La Roche sur Yon
- Lycée Pierre Mendès France – 17 Bd Arago 85000 La Roche sur Yon
- CCI – 12 rue Olivier de Clisson 85000 La Roche sur Yon
- EGC – 28 Boulevard d'Angleterre 85000 La Roche sur Yon
- Le CFP se garde le droit, au cours de l'année, d'avoir d'autres lieux de formations que ceux précités, il en informera les apprenants.

2 - HORAIRES D'OUVERTURE

Horaires de cours d'URMA 85 Du lundi au vendredi 8 h 30 – 12 h 30 13h 40 – 16 h 40	Horaires de cours BTS URMA 85 Du lundi au vendredi 8 h 20 – 12 h 30 13h 40 – 16 h 40
Horaires d'ouverture URMA 85 Du lundi au vendredi 8 h 00 – 17 h 00	Fermeture Pôle Administratif 12h30 – 13h30

3 - POLE EDUCATIF ET SOCIAL

Se situe au premier étage du bâtiment B, il est composé du :

- Responsable du Pôle Educatif et Social : Me MARQUES
- Conseillère Principale d'Education : Me BRACONNIER
- Psychologue : Me MANCIET
- Assistants éducatifs : Me BRISSON, M GAREL, M MARRIONNEAU, M RENAUD

4 - BAGAGERIE et VESTIAIRES

Une bagagerie est à dispositions pour y déposer **obligatoirement** le matériel professionnel (hors temps travaux pratiques) et les effets personnels, tels que casque, valise...

Des casiers sont disponibles, les apprenants doivent prévoir un cadenas. Ceux-ci doivent être **impérativement** vidés tous les vendredis soirs.

Des vestiaires sont à disposition pour les apprenants uniquement pendant les cours de pratique.

La responsabilité du CFP ne peut pas être engagée en cas de vol ou de dégradation.

5 - CDR

Tous les prêts doivent être rapportés au plus tard l'avant dernière semaine de formation. En cas de rupture de contrat vous devez retourner les documents au plus tard un mois après la rupture. En cas de non-restitution l'URMA 85 facturera les emprunts au prix du neuf à l'apprenant.

6 - TABAC en lien avec l'article n°11 du RI

Une zone fumeur est à disposition uniquement pour les apprenants du CFP pendant les pauses du matin, du déjeuner et celle de l'après-midi.

7 - STATUT DE L'APPRENANT, RESTAURATION, PAUSE DEJEUNER

Statuts des apprenants : L'apprenant fait le choix de son statut pour l'année scolaire entière, au plus tard à la fin de la première semaine de formation, sans possibilité de changement. Dans le cas contraire il sera obligatoirement demi-pensionnaire.

- Externe : l'apprenant peut sortir du CFP au moment de la pause déjeuner. Il peut, s'il le souhaite, prendre quelques repas au self.
- Demi-pensionnaires : l'apprenant doit prendre obligatoirement son déjeuner au self et ne peut pas sortir du CFP
- Interne : l'apprenant doit prendre obligatoirement tous ses repas au self et ne peut pas sortir du CFP. Il est sous la responsabilité de l'URMA85 de 8h30 à 16h40. En dehors de ces horaires l'apprenant est sous la responsabilité du Foyer (internat)

8 - CIRCULATION ET PARKINGS

URMA85 met disposition des parkings pour les apprenants. La limitation de vitesse est de **30km/h**. Les 2 roues disposent de zones de parking spécifiques. Les véhicules et les 2 roues stationnés en zone interdite ou qui gêneront la circulation se verront apposer une note de rappel et pourront être enlevés.

Pour information, il est interdit de stationner sur les parkings privés en périphérie du CFP (Clinique Saint-Charles, Laboratoire d'analyses, etc.)

La responsabilité du CFP ne peut pas être engagée en cas de vol ou de dégradation dans l'enceinte de la structure. Les apprenants ont accès, exclusivement, au parking à la pause déjeuner de 12h30 à 12h45 et de 13h25 à 13h40.

9 - La MdA (MAISON des APPRENANTS)

La MdA est à disposition des apprenants pendant les pauses du matin, du déjeuner et de l'après-midi. Des animations peuvent être proposées.

Ce lieu, les biens, les équipements et les matériels mis à disposition doivent être utilisés avec respect. Un équipement ou un outil en mauvais état doit être signalé à l'éducateur ou à une personne du CFP.